



ARRETE portant autorisation De pose d'enseigne A36/24

Le Maire de la Commune de MAUBEC,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,
Vu le Règlement Local de Publicité approuvé par délibération du 2 juillet 2019,
Vu la demande présentée par Monsieur Maxime MARTINEZ sur l'immeuble situé 454, quai des
Entreprises- Coustellet à Maubec pour son établissement « RESTAURANT GUISA'O », enregistrée
en mairie le 23 février 2024, sous le numéro AP 084-071-24-S001, visant la pose de 1 enseigne en
façade,
Considérant l'avis favorable assorti de recommandations de Monsieur l'Architecte du Parc du
Luberon,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Maxime MARTINEZ est autorisé à installer une enseigne en façade pour son
établissement « RESTAURANT GUISA'O » au 454, quai des Entreprises à Maubec Coustellet.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de
publication

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les services municipaux de
police seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 26 février 2024



Le Maire,

Frédéric MASSIP